

24.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2024

du 15 mars 2024

Monsieur le Président du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément I au budget 2024*, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 15 mars 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Viola Amherd

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	9
11	APERÇU DES CHIFFRES	9
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	10
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	19
B	INFORMATIONS	23
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	23
2	TRANSFERTS DE CRÉDITS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET	27
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	29
D	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	31
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2024	31
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER DANS LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2024	33

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 11 crédits supplémentaires pour un montant total de 603,5 millions. Les suppléments sont destinés notamment aux centrales de réserve (315,1 mio, sans incidence sur le budget), aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et au personnel chargé du traitement des demandes d'asile et des demandes de statut de protection S (255,1 mio), ainsi qu'au paquet de soutien au déminage humanitaire pour la période de 2024 à 2027 (20,0 mio). En outre, 7 crédits d'engagement sont sollicités pour permettre à la Confédération d'honorer des engagements qui vont au-delà de l'année 2024.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral sollicite au total 11 crédits supplémentaires, avec incidences sur le frein à l'endettement, d'un montant de 603,5 millions. Ces crédits supplémentaires concernent essentiellement les domaines suivants :

- *Centrales de réserve (315,1 mio)* : pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours doivent être portées au budget de la Confédération. Il faut par conséquent ouvrir les crédits de recettes et de dépenses correspondants. Entièrement couvertes par des recettes supplémentaires, les dépenses requises à ce titre sont neutres sur le plan budgétaire pour la Confédération. Elles n'avaient pas pu être portées au budget 2024 car certains points devaient encore être tirés au clair avec l'Administration fédérale des contributions (AFC) et la société nationale du réseau de transport Swissgrid. Cette manière de procéder permet à Swissgrid de faire valoir la déduction de l'impôt préalable pour la TVA et d'éviter ainsi une charge supplémentaire aux consommateurs d'électricité.
- *Centres fédéraux pour demandeurs d'asile et charges de fonctionnement du Secrétariat d'État aux migrations (SEM ; 255,1 mio au total)* : eu égard aux évolutions récentes, les hypothèses sur lesquelles se fonde le budget 2024 (nombre de demandes d'asile et de personnes à protéger, capacité des structures d'hébergement) ne répondront vraisemblablement pas aux besoins. Le budget 2024 est basé sur 27 000 demandes d'asile en 2023 et 20 000 en 2024, auxquelles s'ajoutent 10 000 demandes de statut S en 2024. À l'heure actuelle, le SEM s'attend à 33 000 demandes d'asile pour 2024 (demandes effectives en 2023 : 30 233) et à environ 25 000 demandes supplémentaires de statut S. Dans ce contexte, les capacités de 5500 lits sur lesquelles se base le budget 2024 ne suffiront pas à héberger toutes les personnes concernées. De plus, les ressources en personnel accordées à ce jour ne seront pas suffisantes pour l'exploitation des structures supplémentaires et le traitement en temps utile des quelque 16 000 demandes d'asile en suspens. Au total, des surcoûts de 255,1 millions sont attendus en 2024. Sur ce montant, 239 millions sont nécessaires pour assurer l'exploitation (y c. la sécurité et l'encadrement) des hébergements supplémentaires et aménager environ 3000 places additionnelles (cantonnements militaires et installations de la protection civile). Pour éviter une nouvelle hausse des demandes d'asile en souffrance, la capacité de traitement du SEM doit être augmentée par la création

de 85,9 équivalents plein temps (EPT) temporaires. À cet effet, un montant supplémentaire de 16,1 millions, qui couvrira également des prestations fournies par des interprètes, est requis.

- *Paquet de soutien en faveur du déminage humanitaire pour la période de 2024 à 2027 (20,0 mio au total pour 2024)* : depuis 2022, la Suisse soutient le déminage humanitaire en Ukraine en collaboration avec des organisations partenaires telles que le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et la Fondation suisse de déminage (FSD). En Ukraine, le déminage est d'une importance vitale pour la protection de la population civile, la reprise des activités agricoles, l'accès sécurisé aux infrastructures critiques (électricité, eau, transports) et le développement économique. Un nouveau train de mesures en faveur de l'Ukraine est prévu pour les années 2024 à 2027. Deux crédits supplémentaires sont sollicités à cet effet, l'un au titre des « Actions humanitaires » (19,4 mio) et l'autre à celui de la « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » (0,6 mio). Les dépenses relatives à ces crédits sont gérées au moyen de crédits d'engagement, qui doivent par conséquent également être relevés.

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent au total à 13,3 millions et concernent différents domaines (voir le chap. A 12). Les crédits supplémentaires sollicités font l'objet d'une compensation partielle au niveau des dépenses (21,8 mio). Par ailleurs, les crédits destinés aux centrales de réserve n'ont pas d'incidences budgétaires (315,1 mio). Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour les crédits corrigés par le Parlement. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Dans le cadre du second supplément au budget 2022, le Parlement avait accordé un crédit d'engagement de 485,0 millions pour la mise en place d'une réserve d'hiver (centrale de réserve de Birr). Les engagements financiers au titre des *centrales de réserve* étant désormais estimés à un total de 622,0 millions, un crédit additionnel de 137,0 millions est sollicité. Ce montant se compose de nouveaux engagements financiers pour la centrale de réserve de Birr (75 mio) et deux centrales de réserve supplémentaires à Cornaux et Monthey (49 mio) ainsi que d'une réserve de planification incluant les risques liés au renchérissement et aux fluctuations des taux de change (13 mio). Les dépenses liées à ces engagements financiers sont entièrement couvertes par des recettes supplémentaires et donc neutres sur le plan budgétaire pour la Confédération. Le crédit additionnel sollicité est soumis au frein aux dépenses.

Afin de pouvoir contracter les engagements nécessaires pour répondre aux besoins urgents en Ukraine, le crédit d'engagement « Coopération au développement Est 2021-2024 » doit être relevé de 110,0 millions. Le crédit additionnel sollicité à cet effet sera compensé au sein des deux crédits d'engagement « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (80 mio) et « Coopération économique au développement » (30 mio). Il est soumis au frein aux dépenses.

Le crédit d'engagement « Aide humanitaire internationale 2021-2024 » doit être relevé de 59,4 millions au total. D'une part, cette rallonge doit permettre de contracter les engagements nécessaires pour répondre aux besoins urgents en Ukraine et dans les autres régions touchées par des crises (40 mio). D'autre part, l'augmentation est liée au crédit supplémentaire de 19,4 millions sollicité au titre du paquet de soutien en faveur du déminage humanitaire pour la période de 2024 à 2027. Ce crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses.

Pour la mise en œuvre du paquet de soutien en faveur du déminage humanitaire pour la période de 2024 à 2027, une majoration de 640 000 francs du crédit d'engagement « Paix et sécurité humaine 2021-2024 » est en outre sollicitée. Ce crédit additionnel n'est pas soumis au frein aux dépenses.

Les autres crédits d'engagement concernent la réservation de vaccins contre une pandémie d'influenza (22,0 mio), l'encouragement du sport des filles et des jeunes femmes dans le cadre de l'Euro féminin 2025 (4,0 mio) et les coûts supplémentaires

due au renchérissement pour la construction d'un bâtiment de remplacement à Posieux (2,4 mio). Voir à ce sujet le chap. A 2.

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 14,9 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2023. Ces reports concernent principalement des crédits consacrés aux projets de géothermie (4,7 mio), les coûts administratifs de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA ; 2,9 mio) et les contributions COVID à la production et au développement de médicaments (2,2 mio). Voir à ce sujet le chap. B 1.

TRANSFERTS DE CRÉDITS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET

Le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de crédits en cours d'exercice sans incidence sur le budget au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Ce transfert de fonds est lié à la création du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) au sein du DDPS au 1^{er} janvier 2024. Voir à ce sujet le chap. B 2.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses de 603,5 millions sont sollicitées par la voie du supplément I au budget 2024. Compte tenu des compensations et des reports de crédits effectués, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 596,5 millions.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I 2024
Crédits supplémentaires conformément à l'arrêté fédéral	603,5
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	603,5
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)	
Dépenses courantes	603,5
Dépenses d'investissement	-
Frein à l'endettement (art. 3 AF)	
Dépenses	603,5
<i>Dépenses ordinaires</i>	603,5
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-
Conséquences pour les finances fédérales	
Compensations	21,8
<i>dans le budget ordinaire</i>	21,8
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-
Reports de crédits	14,9
<i>dans le budget ordinaire</i>	14,9
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	596,5
<i>Dépenses ordinaires</i>	596,5
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-

Les crédits sollicités par la voie du supplément I se montent à 603,5 millions. Tous les crédits requis sont des crédits de dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (21,8 mio). Compte tenu des reports de crédits (14,9 mio), les dépenses supplémentaires se montent à 596,5 millions, dont 315,1 millions n'ont pas d'incidences budgétaires (centrales de réserve).

Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2024 affiche un excédent structurel de 0,3 million. Conformément à l'art. 35 de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), des suppléments peuvent toutefois être sollicités au-delà de ce montant si le montant total des crédits supplémentaires au budget ne dépasse pas le montant total des parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées (soldes de crédits). Au cours de la période 2014 à 2023, les soldes de crédits enregistrés au compte ordinaire se sont élevés en moyenne à 2,4 milliards. Pour 2024 également, on peut donc partir du principe que les dépenses effectives ne dépasseront pas le montant budgétisé (malgré des dépenses supplémentaires en cours d'exercice).

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les suppléments les plus importants portent sur les centrales de réserve (315,1 mio, sans incidence sur le budget), les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et le personnel chargé du traitement des demandes d'asile et des demandes de statut de protection S (255,1 mio), le paquet de soutien au déminage humanitaire pour la période 2024 à 2027 (20,0 mio) et les frais administratifs des organisations de cautionnement (8,6 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	crédit urgent	Compensations
Total		603 470 000	-	21 800 000
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		21 465 000	-	20 800 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	21 465 000	-	20 800 000
A231.0332	Actions humanitaires	19 360 000	-	19 360 000
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	640 000	-	640 000
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	665 000	-	-
A231.0350	Défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux	800 000	-	800 000
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		610 000	-	-
316	Office fédéral de la santé publique	610 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	610 000	-	-
Département fédéral de justice et police (DFJP)		255 085 000	-	-
420	Secrétariat d'État aux migrations	255 085 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 085 000	-	-
A202.0156	Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation	239 000 000	-	-
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)		1 000 000	-	1 000 000
504	Office fédéral du sport	1 000 000	-	1 000 000
A231.0109	Manifestations sportives internationales	1 000 000	-	1 000 000
Département fédéral des finances (DFF)		-	-	-
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		10 210 000	-	-
704	Secrétariat d'État à l'économie	10 210 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 610 000	-	-
A231.0411	COVID: cautionnements	8 600 000	-	-
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)		315 100 000	-	-
805	Office fédéral de l'énergie	315 100 000	-	-
A202.0191	Centrales de réserve	315 100 000	-	-

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2023	B 2024	CS1 2024	en % B 2024
Total				21 465 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			21 465 000	
A231.0332	Actions humanitaires	573 585 159	418 652 900	19 360 000	4,6
	<i>dont compensé</i>			19 360 000	
	<i>crédit urgent</i>			-	
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	61 421 516	57 723 500	640 000	1,1
	<i>dont compensé</i>			640 000	
	<i>crédit urgent</i>			-	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 506 044	9 989 200	665 000	6,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	
A231.0350	Défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux	1 864 577	1 155 500	800 000	69,2
	<i>dont compensé</i>			800 000	
	<i>crédit urgent</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A231.0332 Actions humanitaires 19 360 000

A202.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme 640 000

Deux crédits supplémentaires d'un montant total de 20,0 millions sont sollicités pour le paquet de soutien au déminage humanitaire pour la période 2024 à 2027. Le déminage humanitaire revêt une importance majeure pour la protection de la population civile en Ukraine. Il contribue à la reprise des activités agricoles et garantit l'accès aux infrastructures critiques (électricité, eau, transports). En 2022 et 2023, le DFAE et le DDPS ont déjà lancé des projets pour un montant total de 15,2 millions. Dans ce contexte, la collaboration avec des organisations suisses comme le Centre international de déminage humanitaire (GICHD) et la « Fondation suisse de déminage » (FSD) est centrale. Ces quatre prochaines années, 100 millions supplémentaires sont prévus pour des projets auxquels le DFAE et le DDPS contribueront pour moitié. Il est en effet urgent d'identifier les sites minés. De plus, des investissements de départ pour des machines de déminage sont nécessaires pour mettre en œuvre rapidement les projets prévus. Un crédit supplémentaire de 19,36 millions est sollicité à cette fin (crédit « Actions humanitaires »). Un autre montant de 0,64 million est requis pour une expertise technique (crédit « Gestion civile des conflits et droits de l'homme »). Ces fonds sont entièrement compensés au sein du DDPS / Défense (Crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Les crédits budgétaires destinés aux actions humanitaires ainsi qu'à la gestion civile des conflits et aux droits de l'homme sont pilotés au moyen de crédits d'engagement. C'est pourquoi une augmentation de ceux-ci est également sollicitée (crédits additionnels ; voir le ch. A 2).

A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg 665 000

En sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Suisse doit s'acquitter annuellement de contributions obligatoires. La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Le 22 novembre 2023, le Comité des Ministres a décidé de relever le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Les ressources supplémentaires permettront au Conseil de l'Europe de financer de nouvelles tâches dans le domaine de la démocratisation et de compenser le renchérissement. La contribution obligatoire de la Suisse augmente donc de 665 000 francs.

**A231.0350 Défense des intérêts de la Suisse dans
les organismes internationaux****800 000**

Ce crédit permet de renforcer la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux. Un montant supplémentaire de 0,8 million par an avait été prévu pour le siège non permanent de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU durant la période 2021 à 2023. Vu l'éclatement de nouvelles crises et la persistance d'anciens foyers à travers le globe, la Suisse a besoin de fonds supplémentaires pour financer son engagement en faveur de la paix et de la sécurité au sein de l'ONU. Le volume de ces besoins n'était pas prévisible lors de l'élaboration du budget 2023. Ces moyens supplémentaires sont compensés dans le crédit budgétaire A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » du DFAE.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2023	B 2024	CS1 2024	en % B 2024
Total				610 000	
316	Office fédéral de la santé publique			610 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	234 998 934	203 969 300	610 000	0,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 610 000

Un crédit supplémentaire de 610 000 francs est sollicité pour le remboursement des frais de tests de dépistage COVID-19 indûment facturés et les poursuites pénales.

Durant les années 2020 à 2022, plus de 23 millions de tests du COVID-19 ont été effectués, pour lesquels la Confédération a versé 2,6 milliards de francs aux cantons et aux assurances. En 2021, on a constaté qu'un nombre considérable de tests COVID-19 avaient été indûment facturés. Le Parlement a donc prévu des ressources en 2024 et 2025 pour des contrôles portant sur les coûts, la procédure de décompte et le remboursement des tests. À l'heure actuelle, l'Office fédéral de la santé publique a pu obtenir le remboursement de près de 19 millions. Des indices laissant présumer des abus subsistent encore dans quelque 250 cas (à fin janvier 2024), ce qui correspond à un montant d'environ 40 millions. Des ressources supplémentaires (notamment destinées aux poursuites pénales) sont nécessaires pour régler les cas en suspens, dont certains font l'objet de procédures particulièrement longues et complexes, et faire valoir les demandes de remboursement correspondantes. Les moyens sollicités devraient permettre au DFI d'encaisser des recettes supplémentaires à hauteur de 2 millions en 2024.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2023	B 2024	CS I 2024	en % B 2024
Total				255 085 000	
420	Secrétariat d'État aux migrations			255 085 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	313 966 502	331 050 100	16 085 000	4,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	
A202.0156	Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation	461 043 891	309 127 800	239 000 000	77,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	

420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 16 085 000

Le budget 2024 est basé sur 27 000 demandes d'asile en 2023 et 20 000 en 2024, auxquelles s'ajoutent 10 000 demandes de statut S en 2024. Compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'élaboration du budget, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) s'attend à 33 000 demandes d'asile pour 2024 (demandes effectives en 2023 : 30 233) et à 25 000 demandes pour le statut S (2023 : 23 012).

Depuis l'été 2021, le SEM fait face à un nombre constamment élevé de demandes d'asile. En plus d'un manque de capacités jusqu'en mars 2022 en raison du COVID-19, il a dû gérer les conséquences de la crise qui a frappé l'Ukraine juste après la pandémie. Cette situation est à l'origine de la progression du nombre de demandes en attente de traitement, qui a passé de 3000 en juin 2021 à 12 000 à la fin de 2022 et à 15 600 à la fin de 2023. Pour pouvoir réagir efficacement, le SEM a déjà engagé à plusieurs reprises de nouveaux collaborateurs. Toutefois les ressources en personnel accordées jusque-là, qui avaient été estimées sous l'hypothèse que 32 000 dossiers devaient être traités, ne suffiront pas pour traiter en temps utile les quelque 16 000 demandes d'asile en suspens. Il faut donc créer 60 nouveaux EPT du deuxième semestre 2024 à la fin de 2026 pour pouvoir traiter environ 9200 demandes en suspens d'ici la fin de 2026.

Le 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de ne pas lever le statut de protection S avant le 4 mars 2025, à moins que la situation en Ukraine ne se stabilise de manière durable. Par conséquent, 25,9 EPT supplémentaires seront nécessaires en 2024. Selon les estimations, ces ressources devraient permettre de traiter près de 17 000 demandes de statut de protection S (contre 10 000 au budget 2024). Actuellement, le SEM s'attend à 25 000 demandes liées à la situation en Ukraine. Il entend compenser à l'interne les quelque 15 nouveaux EPT requis pour le traitement de ces demandes.

En tout, 85,9 postes sont requis, dont 60 (à partir du deuxième semestre 2024) pour réduire le nombre de demandes en suspens dans le domaine de l'asile et 25,9 (pour toute l'année 2024) pour le traitement des demandes de statut de protection S. Un crédit supplémentaire de 8,4 millions est sollicité à cette fin. À ce crédit s'ajoutent les coûts des postes de travail d'un montant de 1,7 million et 6,0 autres millions pour la rémunération des interprètes et des procès-verbalistes. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 16,1 millions au total est nécessaire.

A202.0156 Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : dépenses d'exploitation 239 000 000

Le budget 2024 est basé sur 27 000 demandes d'asile en 2023 et 20 000 en 2024, auxquelles s'ajoutent 10 000 demandes de statut de protection S en 2024. Compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'élaboration du budget, le SEM s'attend à 33 000 demandes d'asile pour 2024 (demandes effectives en 2023 : 30 233) et à 25 000 demandes supplémentaires pour le statut S (2023 : 23 012).

Le nombre élevé de demandes d'asile engendre non seulement un surcroît de dépenses de personnel (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »),

mais également des charges supplémentaires dans le domaine des CFA. Vu le niveau toujours élevé du nombre de demandes d'asile et le nombre de nouvelles demandes de statut de protection S attendues en 2024, les capacités de 5500 lits sur lesquelles se base le budget 2024, et pour lesquelles le Parlement a voté un financement des coûts d'exploitation à hauteur de 309,1 millions, ne seront pas suffisantes. Au début de l'année 2024, le SEM exploitait quelque 10 500 places d'hébergement. D'après les estimations, c'est le nombre moyen de places qui seront nécessaires en 2024 aussi. Ce nombre pourrait s'élever jusqu'à 12 000 au deuxième semestre 2024. Sur ce chiffre, environ 3000 places devront être nouvellement ouvertes, car certaines installations encore en exploitation au début de 2024 seront restituées en cours d'exercice et devront de ce fait être remplacées.

Les coûts de mise à disposition, d'exploitation et d'hébergement de 10 500 lits en moyenne annuelle pour 2024 sont estimés à près de 548 millions, ce qui correspond à une hausse des dépenses de 230 millions par rapport aux chiffres figurant au budget 2024. Cette hausse résulte des coûts pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile et des personnes en quête de protection (173,8 mio), pour les soins de santé, la prise en charge médicale et l'assurance-maladie (30,8 mio) ainsi que pour la mise à disposition et l'exploitation des capacités supplémentaires, tels que les coûts liés à l'informatique et aux postes de travail (15,5 mio) et les coûts liés aux transports et aux analyses osseuses (9,9 mio).

Ce montant ne tient pas compte des 3000 nouvelles places d'hébergement de plus (cantonnements militaires et installations de la protection civile supplémentaires) qu'il faudra aménager pour atteindre les 12 000 lits probablement nécessaires au deuxième semestre 2024 et dont les coûts d'exploitation (y c. les connexions informatiques) s'élèveront à 9,0 millions.

Les besoins supplémentaires de 239,0 millions au total dépendront principalement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition ainsi que du nombre de nouvelles demandes de protection qui seront déposées ces prochains mois. Selon l'évolution de la situation, les surcoûts effectifs enregistrés en fin d'année pourraient être supérieurs à ce chiffre.

Les dépenses d'exploitation des CFA correspondent à des engagements fixés par voie contractuelle et régis par des dispositions légales. Le DFJP ne dispose plus d'aucune marge budgétaire pour assurer au sein du département la compensation de la rallonge requise.

La hausse du nombre des demandes en 2024 devrait également générer des dépenses supplémentaires (notamment pour l'aide sociale) dans le domaine des transferts du SEM. Conformément à l'art. 10, al. 2, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2024, les crédits budgétaires concernés peuvent faire l'objet d'un dépassement en cas de hausse quantitative.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
ET DES SPORTS**

CHF		C 2023	B 2024	CS I 2024	en % B 2024
Total				1 000 000	
504	Office fédéral du sport			1 000 000	
A231.0109	Manifestations sportives internationales	3 391 048	8 660 000	1 000 000	11,5
	<i>dont compensé</i>			<i>1 000 000</i>	
	<i>crédit urgent</i>			-	

504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT
A231.0109 Manifestations sportives internationales 1 000 000

Un crédit supplémentaire de 1 million est sollicité pour soutenir le championnat d'Europe de football féminin (Euro féminin 2025), qui se déroulera du 2 au 27 juillet 2025. La décision concernant l'attribution de l'édition 2025 de ce championnat étant intervenue tardivement, il n'a pas été possible d'allouer plus tôt la contribution de la Confédération à cette manifestation sportive (soit dans le cadre du message concernant les crédits d'engagement destinés à soutenir les grandes manifestations sportives internationales pendant les années 2025 à 2029, soit dans le cadre du budget 2024).

L'Euro féminin 2025 devrait être financé au moyen des ressources destinées à des mesures d'encouragement du sport à hauteur de 4,0 millions. À cette fin, une augmentation du crédit d'engagement « Grandes manifestations sportives internationales, mesures d'encouragement 2025 à 2029 » (V0396.01) de même montant est requise (voir chap. A 2). Le temps à disposition pour la planification et l'organisation de la manifestation est très court. Pour que les travaux puissent avancer et que toutes les organisations partenaires bénéficient rapidement d'un cadre fiable pour leur planification, des fonds doivent être disponibles en 2024 déjà (1 mio). C'est pourquoi un crédit supplémentaire est requis, qui sera entièrement compensé au sein du DDPS / OFSPO (crédit A231.0112 « Activités J+S / formation des cadres »). Un montant de 3,0 millions sera en outre sollicité au Parlement dans le cadre du budget 2025.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2023	B 2024	CS1 2024	en % B 2024
Total				10 210 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			10 210 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	140 244 156	141 243 200	1 610 000	1,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	
A231.0411	COVID: cautionnements	21 445 750	18 500 000	8 600 000	46,5
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 610 000

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) coordonne les travaux et représente la Suisse dans les éventuelles procédures arbitrales concernant les différends en matière d'investissement en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Les travaux préliminaires sur les plans procédural et matériel et, par la suite, la représentation devant un tribunal arbitral (en mars 2024, aucune procédure d'arbitrage n'avait été engagée à l'encontre de la Suisse) requièrent une importante préparation, qui comprend notamment les auditions des plaignants, les expertises et les traductions. Le SECO a confié ces tâches à un cabinet d'avocats spécialisé. Si une procédure d'arbitrage devait être engagée à l'encontre de la Suisse (en mai au plus tôt), des coûts de procédure pour le tribunal arbitral devraient également être pris en charge. La Confédération ayant été avertie d'un risque de plainte seulement en novembre 2023, il n'a pas été possible d'inscrire au budget 2024 des ressources à ce titre.

A231.0411 COVID : cautionnements 8 600 000

Dans le cadre du programme de cautionnement solidaire COVID-19 qu'elle a lancé en mars 2020, la Confédération a cautionné près de 137 870 crédits pour un montant de 16,9 milliards. Le traitement des crédits COVID-19 entraîne des coûts considérables sur plusieurs années pour les quatre organisations de cautionnement reconnues par l'État (art. 9 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME ; RS 951.25). Conformément à l'art. 14 de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (RS 951.26 ; LCaS-COVID-19), la Confédération prend en charge les frais administratifs de ces organisations. À la suite d'estimations de début 2023 fondées sur des données qui étaient alors relativement restreintes, un montant de 18,5 millions a été inscrit au budget 2024. La complexité croissante des cas engendre toutefois davantage de frais administratifs que prévu au moment de l'établissement du budget. Ces frais devraient se monter à 27,1 millions en 2024, c'est-à-dire 8,6 millions de plus qu'attendu initialement. Ils se composent des éléments suivants :

- lutte contre les abus : 21,5 mio (+ 6,5 mio) ;
- développement et maintenance, cybersécurité de l'infrastructure informatique des organisations de cautionnement : 2,5 millions (+ 1,1 mio) ;
- personnel et infrastructure des organisations de cautionnement : 2,0 millions (+ 0,2 mio) ;
- gestion des créances, outil de gestion des cas et notation de la solvabilité : 1,1 million (+ 0,8 mio).

La lutte systématique contre les abus déploie un effet dissuasif. Elle vise également à faire respecter l'interdiction de verser des dividendes et incite les entreprises à rembourser au plus tôt les crédits, réduisant ainsi les risques encourus par la Confédération. Au-delà de ces effets, une condamnation pénale ouvre la voie à une procédure civile menant à l'indemnisation des pertes financières de la Confédération. Pour les pertes sur les cautionnements qui n'ont pas encore été sollicités, on estime à quelque 30 millions par année le montant pouvant être recouvré ; pour les cautionnements déjà sollicités, le solde à recouvrer devrait s'élever à près de 120 millions.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

CHF		C 2023	B 2024	CS I 2024	en % B 2024
Total				315 100 000	
805	Office fédéral de l'énergie			315 100 000	
A202.0191	Centrales de réserve	-	-	315 100 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>crédit urgent</i>			-	

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE
A202.0191 Centrales de réserve 315 100 000

Pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours doivent être enregistrées au budget de la Confédération. À cet effet, des crédits budgétaires et des postes de revenus doivent être ouverts. Les dépenses sont financées par des recettes d'un montant équivalent. La société nationale du réseau de transport Swissgrid les répercute sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux au moyen de la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport. En raison des clarifications en cours avec l'AFC et Swissgrid, les dépenses et les recettes concernées n'avaient pas été inscrites au budget 2024. Cette manière de procéder permet à Swissgrid de faire valoir la déduction de l'impôt préalable pour la TVA et d'éviter ainsi une charge supplémentaire aux consommateurs d'électricité.

Swissgrid ayant effectué directement tous les versements aux exploitants depuis 2023, un montant de 167,4 millions sera enregistré a posteriori dans le compte 2024. En 2024, les dépenses à ce titre devraient s'élever à 147,7 millions. Elles sont financées par des recettes saisies au compte de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) E150.0119 « Centrales de réserve ». En raison de la méthode de décompte de la TVA appliquée (méthode des taux forfaitaires), une petite part de ces recettes revient à l'AFC et non à l'OFEN. Pour les années suivantes, les crédits seront sollicités dans le cadre du budget 2025 avec PITF 2026-2028.

Le moment, la durée et la portée d'une situation de pénurie prévisible (qui, par ailleurs, représente pour l'heure un scénario peu probable) ne pouvant pas être déterminés, aucune dépense n'est planifiée à ce titre. Si une telle situation d'urgence devait survenir, le financement devra être assuré par les instruments de la Confédération prévus à cet effet (par ex. au moyen de crédits supplémentaires urgents). Les dépenses encourues à ce titre seront elles aussi neutres sur le plan budgétaire pour la Confédération, car entièrement couvertes par des recettes supplémentaires.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Par la voie du présent message, un nouveau crédit d'engagement et 6 crédits additionnels (soit le relèvement de 6 crédits d'engagement déjà ouverts) sont sollicités à hauteur de 335,4 millions au total, dont un montant de 332,4 millions est soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT I

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			332,4
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Coopération au développement Est 2021-2024 704	V0021.05 A231.0336 A231.0210	1 117,0	110,0
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 459,5	59,4
Culture et loisirs			
504 Grandes manifestations sportives internationales, mesures d'encouragement 2025 à 2029	V0396.01 A231.0109	18,0	4,0
Santé			
316 Contrat de réservation pour des vaccins en cas de pandémie d'influenza	V0399.00 A200.0001	-	22,0
Économie			
805 Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH	V0377.00 A202.0191 A231.0452	485,0	137,0
Non soumis au frein aux dépenses			3,0
Conditions institutionnelles et financières			
620 Posieux, remplacement du centre de restauration et de conférences	V0365.02 A201.0001	14,9	2,4
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Paix et sécurité humaine 2021-2024	V0012.04 A231.0338	261,5	0,6

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0021.05 Coopération au développement Est 2021-2024

110 000 000

Dans le cadre de l'aide en faveur de l'Ukraine, le crédit d'engagement initial avait déjà été augmenté de 92 millions pour atteindre 1117 millions. Pour répondre aux besoins urgents en Ukraine, les ressources inscrites auprès du DFAE (crédit budgétaire A231.0336 « Coopération au développement, pays de l'Est ») et du SECO (crédit A231.0210 « Coopération économique au développement, pays de l'Est ») ont été augmentées dans le budget 2024, au détriment des autres crédits budgétaires destinés à la coopération internationale. Le DFAE et le SECO prévoient de verser des contributions supplémentaires pour l'Ukraine également les années suivantes. Pour pouvoir contracter les engagements correspondants, un crédit additionnel de 110 millions est nécessaire. Parallèlement, les crédits d'engagement « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09) ne seront pas utilisés à hauteur des montants correspondants. Le crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses, car il dépasse le montant minimal de 2 millions, déterminant pour les dépenses périodiques.

V0025.05 Aide humanitaire internationale 2021–2024 59 360 000

Le crédit d'engagement « Aide humanitaire internationale 2021–2024 » doit être relevé de 59,36 millions au total pour deux raisons :

Un crédit supplémentaire de 19,36 millions est sollicité pour la mise en œuvre du paquet de soutien au déminage humanitaire 2024–2027 (voir le détail au chap. A 12). Le crédit d'engagement doit être relevé dans la même mesure.

En réaction aux multiples crises (Afghanistan, Soudan, pénuries alimentaires, etc.) et aux besoins urgents en Ukraine, les moyens destinés à l'aide humanitaire (crédit budgétaire A231.0332 « Actions humanitaires ») ont été augmentés dans le budget 2024, au détriment des autres crédits destinés à la coopération internationale. Des ressources accrues en faveur de l'aide humanitaire seront requises aussi pendant la période de 2025 à 2028. Pour pouvoir contracter les engagements correspondants, un crédit additionnel de 40 millions est nécessaire. Parallèlement, le crédit d'engagement « Coopération économique au développement 2021–2024 » (V0076.09) ne sera pas utilisé à hauteur de ce montant. Le crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses, car il dépasse le montant minimal de 2 millions, déterminant pour les dépenses périodiques.

504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT (OFSP)**V0377.00 Grandes manifestations sportives internationales, mesures d'encouragement 2025 à 2029 4 000 000**

Du 2 au 27 juillet 2025, le championnat d'Europe de football féminin (EURO féminin 2025) se déroulera dans les villes de Bâle, Berne, Genève, Zurich, Lucerne, Sion, Saint-Gall et Thoun. Il s'agit de la plus grande manifestation sportive européenne spécifique aux femmes. L'organisation de cet événement sportif est l'occasion de donner une nouvelle impulsion au football féminin en Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 31 janvier 2024, de solliciter un montant de 4,0 millions au Parlement pour soutenir cette grande manifestation par l'allocation d'un crédit d'engagement (crédit additionnel) destiné à des mesures d'encouragement du sport sur une durée de 4 ans au plus.

Ces ressources permettront de soutenir les mesures d'encouragement de l'Association suisse de football (ASF) spécifiquement liées à l'EURO féminin 2025. L'OFSPO conclura les contrats correspondants avec l'ASF. En outre ces fonds pourront être consacrés à des projets d'autres organisations visant à encourager de manière ciblée le sport féminin. La présente proposition n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour la Confédération. Dans ce contexte, un crédit supplémentaire de 1 million est sollicité pour l'année 2024 (voir le chap. A 12), qui sera entièrement compensé au sein du DDPS / OFSPO (crédit A231.0112 « Activités J+S / formation des cadres »). La gestion de ces crédits s'effectuera avec les ressources en personnel existantes.

Le soutien de projets et de mesures dans le domaine de l'encouragement du sport se fonde sur les art. 3 (programmes et projets) et 17 (manifestations sportives internationales) de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0) et des art. 72 et 72a de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp ; RS 415.01).

Le crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses, car le crédit d'engagement modifié s'élèvera désormais à 22,0 millions au total, alors que dans sa version initiale (18 mio) il n'y était pas soumis.

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE (OFSP)**V0399.00 Contrat de réservation pour des vaccins en cas de pandémie d'influenza 22 000 000**

En vertu de l'art. 60, let. a, de l'ordonnance du 29 avril 2015 sur les épidémies (OEp ; RS 818.101.1), le Conseil fédéral veille à ce qu'un vaccin contre la grippe pandémique soit disponible. À ces fins, un contrat de réservation entre la Confédération et un fabricant de vaccins garantit l'approvisionnement de la population suisse en vaccins contre l'influenza en cas de pandémie. Le contrat de réservation actuel est entré en vigueur en janvier

2020 avec l'approbation des Chambres fédérales et expire fin janvier 2025. Une de ses clauses prévoit qu'il est possible, douze mois avant l'échéance initiale, de demander une prolongation. Par conséquent, une prorogation jusqu'à fin 2026 est demandée. À cette fin, un crédit d'engagement d'un montant de 22 millions est sollicité pour les années 2025 et 2026. Les ressources financières nécessaires sont déjà inscrites dans le plan financier du DDPS et seront transférées, dans le cadre du budget 2025, de la Base logistique de l'armée au DFI / OFSP.

Les deux parties ont déjà signé la prolongation du contrat. Le nouveau contrat contient toutefois une réserve d'approbation : il n'entrera en vigueur qu'une fois que les Chambres fédérales auront approuvé le crédit d'engagement. Si celui-ci n'a pas été adopté au 30 juin 2024, la prorogation est sans objet et donc nulle et non avenue.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE (OFEN)

V0377.00 Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH

137 000 000

Dans le cadre des engagements de la Confédération en lien avec la réserve hivernale, un crédit additionnel de 137,0 millions est nécessaire. Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral avait chargé la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) de rédiger un « concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe » et, sur cette base, a confié le 16 février 2022 au DETEC les travaux préparatoires à un éventuel appel d'offres pour des centrales de réserve. Le concept propose la construction échelonnée de centrales à gaz d'une puissance totale allant jusqu'à 1000 mégawatts (MW) (centrales de réserve). Le 2 septembre 2022, la Confédération a signé un contrat portant sur une centrale de réserve de 250 MW à Birr avec la société General Electric Global Services Sàrl. Dans le cadre du second supplément au budget 2022, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement d'un montant total de 485,0 millions pour cette centrale (décisions de la DélFin et du Parlement relatives au second supplément au budget 2022 ; V0377.00).

Les engagements financiers pour les centrales de réserve étant désormais estimés à un total de 622 millions, un crédit additionnel est sollicité. Les dépenses liées à ces engagements sont couvertes par des recettes d'un montant équivalent. La société nationale du réseau de transport Swissgrid les répercute sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux au moyen de la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport.

Le crédit additionnel pour les centrales de réserve, d'un montant de 137,0 millions, est requis pour les engagements suivants :

- Lors de son ouverture, le crédit d'engagement pour la centrale de réserve de Birr tenait compte des engagements financiers urgents de l'époque, c'est-à-dire principalement des coûts de location d'une telle installation. Entre-temps, le montant des dépenses liées aux contrats d'installation, de maintenance et de disponibilité opérationnelle et aux moyens d'exploitation est connu plus précisément. Désormais, le DETEC (OFEN) prévoit des engagements financiers à hauteur de 560,0 millions pour la période allant de 2022 à fin 2026. Les besoins supplémentaires s'élèvent par conséquent à 75,0 millions.
- Par ailleurs, des contrats ont pu être conclus pour deux autres centrales de réserve, l'une à Cornaux (36 MW) et l'autre à Monthey (50 MW). L'estimation des engagements financiers pour ces deux centrales jusqu'à fin 2026 s'élève à environ 49,0 millions.
- En outre, des réserves pour imprécision des coûts de l'ordre de 3 % (soit 13,0 mio) sont prises en compte. Elles englobent le renchérissement (IPC) et les éventuels risques de change. Les hypothèses concernant le renchérissement se fondent sur le niveau de l'indice IPC à décembre 2023, soit 106,2 points, ce niveau se référant à la série prenant comme base décembre 2020 = 100 points. Les crédits budgétaires sont ajustés chaque année en fonction des estimations relatives au renchérissement.

Les engagements pour les centrales de réserve de Birr (75 mio) ainsi que de Cornaux et Monthey (49 mio) ont déjà été pris. Jusqu'ici, on partait de l'idée que Swissgrid assumerait

dès 2023 tous les engagements et qu'aucun crédit d'engagement ne serait donc nécessaire. De fait, Swissgrid effectuera bien les paiements, mais comme c'est l'OFEN qui est signataire des contrats, un crédit d'engagement doit quand même être sollicité.

Ni le crédit d'engagement ouvert ni le crédit additionnel sollicité ne couvrent, le cas échéant, les dépenses liées à une utilisation des centrales de réserve. En effet, le moment, la durée et la portée d'une situation de pénurie prévisible (qui, par ailleurs, représente pour l'heure un scénario peu probable) ne peuvent être déterminés. Si une telle situation d'urgence devait survenir, le financement devrait être assuré par les instruments de la Confédération prévus à cet effet (par ex. au moyen de crédits supplémentaires urgents). Les dépenses encourues à ce titre seront elles aussi neutres sur le plan budgétaire pour la Confédération, car entièrement couvertes par des recettes supplémentaires.

620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE (OFCL)

V0365.02 Posieux, remplacement du centre de restauration et de conférences 2 400 000

Dans le cadre du message 2021 sur les immeubles du DFF, les Chambres fédérales ont approuvé, le 7 décembre 2021, un crédit d'engagement de 14,9 millions pour le remplacement du centre de restauration et de conférences sur le campus de recherche central d'Agroscope à Posieux. Le gros œuvre s'est achevé à l'automne 2023 et le bâtiment devrait être mis en service fin 2024. Les crises mondiales ont eu un impact important sur les ressources évoluant en fonction de la situation du marché (par ex. les coûts de construction, les honoraires, la disponibilité des entreprises, etc.). Il en a résulté une hausse importante des prix de la construction. Le projet se fonde sur l'indice suisse des prix de la construction, espace Mittelland, Construction de bâtiment administratif, d'avril 2020. Alors qu'au départ, l'indice s'élevait à 99,8 points (base octobre 2015 = 100,0 points), alors, il en affichait 115,0 en octobre 2023. Les coûts supplémentaires dus au renchérissement s'élèvent à environ 2,4 millions (y c. le renchérissement des prix de la construction estimé à 1,9 % d'ici la fin des travaux ainsi que l'augmentation du taux de TVA au 1^{er} janvier 2024). Cette hausse ne peut être absorbée ni par le volant d'imprécision prévu par le crédit d'engagement autorisé ni par un transfert entre les crédits d'engagement adoptés dans le cadre du message 2021 sur les immeubles. C'est pourquoi un crédit additionnel est sollicité.

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0012.04 Paix et sécurité humaine 2021-2024 640 000

Un crédit supplémentaire de 640 000 francs en faveur du crédit A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » est sollicité pour permettre la mise en œuvre du paquet de soutien au déminage humanitaire 2024-2027 (voir le chap. A 12). Ces dépenses sont gérées au moyen du crédit d'engagement « Paix et sécurité humaine 2021-2024 ». C'est pourquoi le crédit d'engagement ouvert doit être relevé dans la même mesure. Le crédit additionnel n'est pas soumis au frein aux dépenses, car il ne dépasse pas le montant de 20 millions, déterminant pour les dépenses uniques.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2023, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 14,9 millions. Ces reports de crédits concernent le DFI, le DEFR et le DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2023 y c. mutations	B 2024 y c. mutations	Reports de crédits 2023	en % B 2023
Département fédéral de l'intérieur				7 070 700	
316	Office fédéral de la santé publique			7 070 700	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	1 179 500	-	1 179 500	100,0
A231.0218	Coûts administratifs, CNA	23 849 000	22 321 000	2 891 200	12,1
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	39 800 000	-	800 000	2,0
A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	6 300 000	-	2 200 000	34,9
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche				971 372	
785	Centre de services informatiques du DEFR			971 372	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	46 807 991	40 642 000	971 372	2,1
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication				6 820 617	
801	Secrétariat général du DETEC			1 158 000	
A202.0147	Pool départemental des ressources	13 037 200	7 969 800	1 158 000	8,9
803	Office fédéral de l'aviation civile			600 000	
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	2 465 800	2 159 500	600 000	24,3
805	Office fédéral de l'énergie			4 667 617	
A236.0116	Programme Bâtiments	414 927 500	376 561 100	4 667 617	1,1
808	Office fédéral de la communication			395 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 096 400	65 419 300	395 000	0,6

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 1 179 500

Le Parlement a voté un crédit d'engagement de 30 millions destiné à couvrir les aides financières pour la constitution de communautés de référence et, par là même, pour la promotion du dossier électronique du patient. Des contributions de quelque 27,7 millions au total ont été versées fin 2023, car 7 communautés de référence avaient obtenu leur certification et rempli les critères liés au contrat de subventionnement. En revanche, cela n'a pas été le cas de 2 autres communautés, pour lesquelles le respect des prestations convenues contractuellement doit encore faire l'objet d'un examen approfondi. Le versement en leur faveur ne pourra donc s'effectuer qu'en 2024. Les engagements à hauteur de 1 179 500 francs encore ouverts au 31 décembre 2023 sur la base des contrats de subventionnement sont donc reportés à l'année 2024.

A231.0218 Coûts administratifs, CNA 2 891 200

Au moment du transfert de l'assurance militaire à la CNA en 2005, la Confédération a effectué un remboursement forfaitaire. Il en a résulté un excédent de 5,7 millions, qui a été porté au bilan de l'assurance militaire à titre de provision intitulée « Fonds spécial

Belux ». Celui-ci est destiné aux investissements dans l'informatique de l'assurance militaire. Les 5,7 millions concernés sont enregistrés au bilan de la Confédération dans les créances. Leur utilisation par l'assurance militaire n'entraîne pas de sortie de fonds avec incidences financières pour la Confédération, mais, conformément à la révision de la loi sur les finances de la Confédération, elle est comptabilisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement, car elle représente une diminution de la créance de la Confédération. Le budget 2023 prévoyait de financer des projets informatiques de l'assurance militaire en prélevant 3,0 millions sur le « Fonds spécial Belux ». Des retards étant survenus, seuls 108 800 francs ont été utilisés à cet effet. C'est pourquoi le solde de crédit de 2 891 200 francs est reporté à l'exercice 2024.

A231.0421 COVID : médicaments et vaccinations 800 000

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le Parlement a approuvé des fonds consacrés à de nouveaux médicaments utilisés dans les thérapies ambulatoires contre le COVID-19 et des médicaments destinés à l'immunisation passive contre le SARS-CoV-2. L'OFSP a conclu des contrats de constitution de réserves et versé des indemnités pour les médicaments utilisés, jusqu'à ce que ces moyens thérapeutiques soient pris en charge, selon les modalités usuelles, par les assureurs-maladie via la liste des spécialités. Des engagements découlant des contrats de réservation et couverts par des crédits d'engagement étaient encore ouverts pour un montant de 0,7 million au 31 décembre 2023. En raison de retards lors du passage aux structures ordinaires, la Confédération continue à assumer, en vertu de l'art. 73, al. 3, de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), les coûts liés aux vaccinations recommandées administrées aux personnes sans AOS qui ont leur domicile ou leur résidence habituelle en Suisse. Pour le financement de ces prestations, un montant de 0,8 million est reporté à 2024 (solde de crédit 2023 : 16,5 mio).

A231.0431 COVID : contributions fabrication / développement, médicaments 2 200 000

Pour financer les contributions au développement et à la production de médicaments, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 50 millions. L'OFSP a conclu des contrats avec quatre entreprises pour un montant total de 27,2 millions. Durant les années 2021 à 2023, 14,3 millions ont été versés en tout. Dans le cas de deux entreprises, le financement a été interrompu en cours d'année, car les médicaments bénéficiant du soutien financier n'avaient pas montré l'efficacité recherchée. Un troisième projet a dû être interrompu en 2023, car l'entreprise concernée s'est déclarée en faillite. Le rapport final sur le projet restant est prévu pour le début de l'année 2024. Les engagements ouverts pour les contrats de subventionnement en cours s'élèvent à 2,2 millions au 31 décembre 2023. Ce montant est reporté à l'année 2024.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

785 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 971 372

Eu égard aux moyens limités à disposition et à la date (décembre) de l'arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2023, les acquisitions liées au transfert des centres de calcul (migration CC) n'ont pu être déclenchées que tardivement. S'agissant essentiellement de matériel informatique qui doit être livré et payé au cours du 1^{er} trimestre 2024, un report de crédits est nécessaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

A202.0147 Pool départemental des ressources 1 158 000

Divers retards ont entravé la fourniture intégrale des prestations prévues en 2023. L'acquisition de celles-ci ayant été convenue par contrat, elles seront sollicitées au cours du premier semestre 2024. Sont concernés les projets et programmes suivants : soutien au programme et assistance pour les prestations de migration de GEVER (0,3 mio), développement de la plateforme numérique « E-Gov DETEC » (0,7 mio), notamment en ce qui

concerne les projets pionniers de l'OFCOM (« OFCOM numérique ») et de l'OFEV (portail « Déchets et matières premières »), plusieurs autres projets (0,1 mio) tels le développement de l'outil de documentation « JIRA-DETEC », de l'outil de traitement de données « RUMBA » ainsi que l'élaboration d'un plan-cadre en matière de mobilité (Énergie et climat). Les ressources étant requises au premier semestre 2024, un report de crédit est nécessaire.

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques 600 000

Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires (projet *Data Collection Service Suisse*, DCS CH). Au cours de la mise en œuvre de ce projet complexe de numérisation, la planification a dû être remaniée à plusieurs reprises. De plus, en raison de pénuries de ressources auprès des partenaires tant internes qu'externes, les prestations prévues n'ont pas pu être sollicitées dans leur intégralité en 2023. La planification initiale des investissements a été revue en conséquence. Pour que les investissements nécessaires puissent être effectués au premier semestre 2024, un report de crédit est nécessaire.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

A236.0116 Programme Bâtiments 4 677 617

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de mesures visant à réduire à long terme les émissions de CO₂ des bâtiments. Un montant maximal de 30 millions par an peut être consacré à des projets d'utilisation directe de la géothermie. Sur le montant de 22,5 millions qui avait été porté au budget 2023 pour les projets de géothermie, seuls 10,2 millions ont été utilisés. 3 étapes de projet prévues en 2023 ayant enregistré des retards, les dépenses de 4,7 millions planifiées à ce titre seront requises en 2024, raison pour laquelle un report de crédit est nécessaire.

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 395 000

Dans le cadre d'un appel d'offres OMC, l'OFCOM a acquis un système goniométrique fixe. Le contrat-cadre offre la possibilité de commander, outre la prestation de base et en fonction des besoins, des prestations optionnelles. Trois systèmes d'antennes ont ainsi été commandés en juillet 2023 (365 334 fr., hors TVA). Ils n'ont cependant pas été livrés en décembre 2023, comme convenu, mais seulement en février 2024. De ce fait, le nouveau taux de TVA relevé à 8,1 % doit être pris en considération. Les ressources étant désormais requises au premier semestre 2024, un report de crédit est nécessaire.

2 TRANSFERTS DE CRÉDITS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET

Le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales des transferts de fonds en cours d'exercice sans incidence sur le budget au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Ces transferts sont liés à la création du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) au sein du DDPS au 1^{er} janvier 2024.

TRANSFERT DE CRÉDIT AU SEIN DU DDPS, SANS INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Crédit n°	Désignation du crédit	(-) SG-DDPS (500) montant	(-) OFPP (506) montant	(-) D (525) montant	(+) SEPOS (508) montant
Dépenses totales		-17 143 400	-216 100	-1 768 500	19 128 000
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-16 643 400	-216 100	-1 768 500	18 628 000
	Dépenses de personnel	-13 383 900	-216 100	-1 768 500	15 368 500
	Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-3 259 500	-	-	3 259 500
	dont dépenses informatiques	-1 358 000	-	-	1 358 000
	dont dépenses de conseil	-1 310 000	-	-	1 310 000
A231.0104	Contributions à la promotion de la paix	-500 000			500 000
Recettes totales		-446 800			446 800
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-446 800			446 800

DDPS : CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ (SEPOS), UA 508

Compte tenu de l'évolution des menaces, le Conseil fédéral a décidé, le 19 avril 2023, de renforcer le secteur consacré à la sécurité civile au DDPS. Le SEPOS a été instauré au DDPS au 1^{er} janvier 2024 et les bases juridiques correspondantes ont été modifiées. Il est directement subordonné à la cheffe du DDPS et côtoie, en tant qu'office civil, les autres offices du DDPS et le Groupement Défense.

Il regroupe des tâches qui, jusqu'à fin 2023, étaient assurées par différents domaines du Secrétariat général du DDPS (en particulier la politique de sécurité et les contrôles de sécurité relatifs aux personnes) ainsi que par d'autres services du DDPS (OFPP : infrastructures critiques ; Défense : relations internationales). La création du SEPOS n'entraîne pas de nouvelle répartition des tâches entre les départements et entre la Confédération et les cantons.

Les transferts de crédits neutres sur le plan budgétaire, opérés au 1^{er} janvier 2024, n'ont provoqué aucune modification de l'affectation et du montant des crédits budgétaires autorisés.

Le SEPOS poursuit les objectifs suivants :

- il veille, en collaboration avec d'autres unités administratives de la Confédération, à ce que celle-ci dispose des bases conceptuelles générales permettant de mener une politique de sécurité cohérente ;
- il garantit, en collaboration avec d'autres unités administratives de la Confédération, une politique de sécurité globale et clairvoyante sur le plan stratégique ;
- il veille à la sécurité du traitement des informations pour lesquelles la Confédération est compétente.

Pour atteindre ces objectifs, il assume notamment les tâches suivantes :

- il compile les analyses de situation disponibles dans toute la Confédération afin de reconnaître précocement les défis et les possibilités, en déduit des options d'action politiques et en accompagne la mise en œuvre le cas échéant ;
- il élabore, en collaboration avec les unités administratives concernées de la Confédération et dans le respect de leurs compétences, des directives stratégiques pour la coopération en matière de politique de sécurité en Suisse et avec l'étranger à l'intention du Conseil fédéral ;
- il conseille, soutient et représente le ou la responsable du département lors de contacts internationaux concernant la politique de sécurité et dans le cadre de questions de politique de défense et d'armement, de politique de contrôle des armements et de contrôle de l'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage.
- Il conduit, coordonne ou accompagne, au sein du DDPS :
 - la coopération bilatérale ou multilatérale en matière de sécurité, de même que la représentation du DDPS face aux organisations internationales et lors de négociations internationales relevant de la politique de sécurité,
 - les affaires concernant la politique de sécurité et la politique de défense, la préparation de décisions politiques portant sur les engagements de l'armée et sur le développement du service militaire, du service de protection civile et du service civil dans le contexte de l'obligation de servir,
 - l'élaboration et la mise en œuvre de bases et de lignes directrices en matière de politique de défense et de politique d'armement,
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des infrastructures critiques,
 - la coopération avec des organisations partenaires en Suisse.
- Il conduit, conformément à la loi du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information (LSI ; RS 128.0), les services spécialisés suivants :
 - le service spécialisé de la Confédération pour la sécurité de l'information,
 - le service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes du DDPS,
 - le service spécialisé chargé de mener la procédure de sécurité relative aux entreprises.

Le bureau du délégué du Réseau national de sécurité est rattaché administrativement au SEPOS.

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi ;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC ; RS 611.0]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget.

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une *charge ou une dépense d'investissement urgentes* avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC ; art. 25 OFC). La loi sur les finances prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Dans des cas bien définis, aucune demande de crédit supplémentaire n'est nécessaire (art. 36 LFC). Les montants concernés sont alors considérés comme des *dépassements de crédit* et soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation a posteriori dans le cadre du compte d'État. Concrètement, il s'agit : des parts de tiers non budgétisées à certaines recettes (par ex. les parts des cantons à l'IFD et à l'impôt anticipé ou de l'AVS à la TVA), des contributions aux assurances sociales si elles sont liées à l'évolution des recettes de la TVA ou fixées dans la loi (par ex. les contributions de la Confédération à l'AVS et l'AI), des apports à des fonds, s'ils proviennent de recettes affectées ou sont fixés dans la loi (par ex. les apports au FIF, au FORTA et au fonds alimenté par le supplément), de l'utilisation de recettes affectées, s'il existe une obligation en prestations (par ex. les recettes de la taxe sur le CO₂), des amortissements planifiés et des provisions non budgétisées ainsi que des charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire. Les crédits budgétaires relevant du domaine propre peuvent en outre être dépassés de 1 %, mais de 10 millions de francs au maximum. Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits sans demande de crédit supplémentaire si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits

d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC ; art. 10 ss OFC).

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Ils correspondent à l'autorisation, donnée au Conseil fédéral par le biais des décisions du Parlement concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre (en vertu de l'art. 20, al. 5, OFC). Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report à l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 37, al. 1, LFC ; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral fournit les renseignements à ce sujet dans le cadre des messages concernant les crédits supplémentaires ou le compte d'État.

Arrêté fédéral Ia concernant le supplément I au budget 2024

du xx juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 2024²,
arrête :

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 603 470 000 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2024 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Le crédit d'engagement suivant est approuvé :

	francs
Contrat de réservation pour des vaccins en cas de pandémie d'influenza	22 000 000

² Les crédits additionnels suivants sont autorisés :

	francs
a. Coopération au développement Est 2021-2024	110 000 000
b. Aide humanitaire internationale 2021-2024	59 360 000
c. Grandes manifestations sportives internationales, mesures d'encouragement 2025 à 2029	4 000 000
d. Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH	137 000 000

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels suivants sont autorisés :

	francs
a. Posieux, remplacement du centre de restauration et de conférences	2 400 000
b. Paix et sécurité humaine 2021-2024	640 000

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au supplément I au budget 2024

du xx juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 2024²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

